



## La prime syndicale...c'est bientôt !

Vous êtes affiliés à un syndicat avant le 1er janvier 2020

ET

vous êtes en service chez un employeur de la CP 202 au 15 juin de cette année, ou vous êtes en situation assimilée (maladie de moins de 1 an, repos d'accouchement ou de maternité et congé de paternité, prépension jusqu'à l'âge de la pension,...).

**Alors vous avez droit à la prime syndicale!**

La prime s'élève à **145 €** pour une cotisation temps plein et à **72.5 €** pour une cotisation à temps partiel.

**Vous devez recevoir de votre employeur le bon de prime syndicale, avec la fiche de paie du mois de mai.**

Ce formulaire est à compléter, signer et :

- à remettre à votre délégué(e) syndical(e)

OU

- à renvoyer par la poste à :

**Avenue Robert Schuman, 52 à 1401 Nivelles**

**Pour rappel, il ne faut pas détacher les deux parties !**

**Attention, au plus vite vous rentrez le bon, au plus vite vous serez remboursés ( au plus tôt à partir du 16 juin).**

**Si vous perdiez le document ou si vous ne le receviez pas, un duplicata peut être demandé au fonds social 202, complété par l'organisation syndicale, avec une fiche de paie de juin annexée.**

**Vos délégués vous donneront, le cas échéant, les infos.**

